

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belg

16153059

Déposé / Reçu le

25 OCT 2016

Greffe

N° d'entreprise : 0479.342.425

Dénomination(en entier) : **HARDWHERE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Vanderkindere 194
1180 Uccle**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Eric Jacobs, Notaire associé à Bruxelles, le sept octobre 2016, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARDWHERE, ayant son siège social à Rue Vanderkindere, 194 1180 Uccle, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingts mille euros (€ 80.000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00), par voie de souscription en espèces.

En rémunération de cet apport en espèces, l'assemblée décide d'émettre trente-trois (33) parts nouvelles avec droit de vote sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Ces trente-trois (33) parts seront souscrites au-dessus du pair comptable, au prix de deux mille quatre cent vingt-quatre euros vingt-quatre cents (€ 2.424,24) l'une et seront libérées intégralement. Elles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de ce jour et jouiront du droit de vote après la clôture de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION : DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Et, à l'instant interviennent, la société coopérative à responsabilité limitée CORVEST, associée prénommée, ici représentée comme dit ci-avant, laquelle déclare :

- qu'elle a connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- qu'elle a connaissance depuis plus de quinze jours de son droit de souscription préférentielle et savoir qu'il peut exercer ce droit pendant un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours;
- que ce droit de souscription est négociable;
- qu'elle ne désire pas exercer ce droit de souscription.

En conséquence, la société coopérative à responsabilité limitée CORVEST déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentielle.

L'assemblée constate que rien ne s'oppose à ce que la totalité des parts nouvelles, émises dans le cadre de la présente augmentation du capital, soient souscrites par des tiers.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Et, à l'instant, est ici intervenue la société anonyme FINANCIERE GALILEE, laquelle déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société et souscrire conformément au droit de souscription préférentielle qui lui est accordé par la loi. Les trente-trois (33) parts nouvelles sont entièrement souscrites par celle-ci, au prix de deux mille quatre cent vingt-quatre euros vingt-quatre cents (€ 2.424,24) l'une.

Le souscripteur déclare et l'assemblée reconnaît que chacune des trente-trois (33) parts ainsi souscrites a été libérée intégralement par un versement en espèces, de telle manière que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre-vingts mille euros (€ 80.000,00), laquelle se trouve consignée au compte numéro BE05 0882 7768 9975 ouvert au nom de la société à la Banque Belfius, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par ladite Banque le 4 octobre 2016.

Ladite attestation sera conservée dans le dossier du Notaire instrumentant.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital par apport en espèces est entièrement souscrite, que les trente-trois (33) parts nouvelles sont intégralement libérées et que le capital se trouve effectivement porté à un montant de nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00), représenté par deux cent dix-neuf (219) parts sans désignation de valeur nominale représentant chacune un deux cent dix-neuvième (1/219ième) du capital.

QUATRIEME RESOLUTION : Modifications aux statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises:

Article 5 : Capital : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à NONANTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 98.600,00).

Il est représenté par deux cent dix-neuf parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions pour la modification aux statuts.

Article 6 : souscription-Libération : pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 6 – Historique du capital : A l'origine cent quatre-vingt-six (186) parts ont été immédiatement souscrites en numéraire au prix de 100,00 € euros chacune, comme suit :

- Par Monsieur Jean-Louis RAYMOND, nonante-trois (93) parts sociales
- Par Madame Brigitte PASSINI, nonante-trois (93) parts sociales.

Ces cent quatre-vingt-six (186) parts ainsi souscrites immédiatement ont été libérées à concurrence d'un tiers par un versement en espèces effectué auprès de Dexia Banque en un compte numéro 068-2363104-17 ouvert au nom de la société, de sorte que la société avait, de ce chef, à sa disposition, une somme de six mille deux cents euros (€ 6.200,00).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2016, il a été décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de quatre-vingts mille euros (€ 80.000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00), par apport en espèces et par la création de trente-trois (33) parts nouvelles, souscrites au-dessus du pair et intégralement libérées, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les cent quatre-vingt-six (186) parts existantes de la société sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices prorata temporis qu'à partir de leur création et jouiront du droit de vote qu'après la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elles auront été créées. »

CINQUIEME RESOLUTION : Exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

VOTE

Ces résolutions ainsi que les modifications aux statuts, sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Eric Jacobs, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- ANNEXES
- 1 coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »